

et, partout où la chose fut possible, livrèrent aux *vieux* les églises et leurs biens, affectant de les reconnaître comme les vrais représentants du Catholicisme. Malgré les hautes influences qui favorisèrent le schisme naissant, l'entreprise avorta piteusement, comme l'on sait. Mais le gouvernement prussien ne se découragea pas. Il prépara alors toute une série de lois pour confisquer la liberté des catholiques et, selon la tactique ordinaire, il commença par s'attaquer aux Ordres religieux.

Ceux-ci s'étaient merveilleusement multipliés en Prusse et dans le reste de l'Allemagne protestante, pendant le cours du 19^e siècle. Voici la statistique officielle de cet accroissement, empruntée à la loi du 10 mai 1875, qui supprime en Prusse tous les Ordres religieux d'hommes et de femmes, à l'exception des Congrégations hospitalières. D'après cet exposé, il y avait en Prusse, en 1800, 15 couvents d'hommes, 32 monastères de femmes ; et en 1872, 115 couvents d'hommes et 836 monastères de femmes. A la même époque, le nombre des religieux était de 1874, et celui des religieuses, de 7763. Ne sont pas compris dans ces chiffres, les religieux et les religieuses de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, à peu près aussi nombreux.

Comme toujours, les premiers coups tombèrent sur les Jésuites. Ils avaient eu, dès le mois de juin 1872, les honneurs d'une loi spéciale d'exception ; mais, presque aussitôt, un décret du Conseil d'Etat déclara affiliés à la Compagnie de Jésus les Rédemptoristes, les Lazaristes, les missionnaires du S. Cœur, ainsi que ceux du Saint-Esprit. En vertu de cette décision burlesque, tous les membres de ces quatre Congrégations furent chassés de Prusse, et leurs établissements fermés dans le courant de 1873.

Une fois les troupes auxiliaires licenciées, on s'attaqua au clergé séculier ; c'est la marche suivie en France en 1882. Par les fameuses lois de mai 1873, le parlement prussien confisqua toutes les libertés de l'Eglise touchant l'éducation des jeunes clercs, les nominations ecclésiastiques, les censures épiscopales et le changement de confession religieuse. Dans l'éducation des clercs, le gouvernement se faisait la part du lion : obligation pour tous les ecclésiastiques de fréquenter pendant trois ans une université d'Etat et de passer un examen devant des commissaires civils ; défense de créer de nouveaux séminaires épiscopaux, et défense aux anciens de recevoir de nouveaux élèves. Pour les nominations ecclésiastiques, les évêques proposent les candidats, mais c'est le gouverneur de la province, protestant, juif ou franc-maçon, qui les institue et les dépose. Quant aux censures épiscopales, il